

Chasser en Haute-Saône



Saison
2026-2027



10 rue de Verdun
70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL
Tél. : 03 84 97 13 53
fdc70@fdchasseurs70.fr

Retrouvez-nous aussi sur notre site internet :
www.fdcchasseurs70.fr



Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône

Sommaire

>> Conseil d'administration	p. 03
>> Personnel de la FDC 70	p. 04
>> Validation permis de chasser	p. 05
>> Pense-bête du chasseur	p. 06
>> Responsabilité et sécurité	p. 10
>> Unités de Gestion Cynégétique (UGC)	p. 12
>> Dates d'ouverture / fermeture	p. 14
>> Calendrier solaire	p. 16
>> Réglementation chasse	p. 17
>> Port et transport des armes	p. 18
>> Agrainage	p. 19
>> ESOD / « Nuisibles »	p. 20
>> Modalités de destruction	p. 21
>> Âge du gibier	p. 22
>> Espace adhérent	p. 23
>> L'application ChassAdapt	p. 24
>> Les contacts utiles	p. 25
>> Associations cynégétiques	p. 26
>> Conducteurs de chien de sang	p. 27

Ouverture des locaux
du lundi au vendredi
de 9h à 12h
et de 14h à 17h



Tous les renseignements indiqués dans ce livret sont communiqués sous réserve de modification.

Crédit photo : Dominique GEST

Conception : FDC70

Mise en page et impression : Estimprim

Conseil d'administration

<i>Administrateur</i>	<i>Adresse</i>	<i>Téléphone</i>
DORMOY Michel Président	6 rue des Auquaires 70210 DEMANGEVELLE	06 07 90 52 98
GRANDJEAN Dominique Vice-président	2 chemin du Tacot 70000 COLOMBE LES VESOUL	06 84 58 65 76
LECORNEY Régis Secrétaire	55 grande rue 70120 ARBECEY	06 07 78 64 99
TEUSCHER Gilles Secrétaire-adjoint	4 rue de cent ans 70600 CHAMPLITTE	06 42 29 37 50
THOMAS Frédéric Trésorier	19 rue des Fougères 70000 PUSEY	06 32 61 29 98
ROBLET Jean Trésorier-adjoint	24 grande rue 70120 FEDRY	06 30 93 13 76
BRIOT Sébastien	4 chemin du Côteau 70120 LAVONCOURT	06 89 29 85 43
HENRY Bruno	3 rue de la Maigrotte 70240 POMOY	06 87 07 32 25
LADIER Dominique	46 rue du Tezin 70210 FONTENOIS LA VILLE	06 72 83 57 79
MOUREY Patrick	1 impasse du Vieux Moulin 70200 FRANCHEVELLE	06 14 83 37 45
PERSONENI Jacques	22 grande rue 70360 CHASSEY-LÈS-SCEY	06 70 84 87 86
PILLODS André	3 rue des Murgers 70400 COISEVAUX	06 59 77 54 96
RICHARD Bernard	Route de Pesmes Cedex 3 370140 BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY	06 70 11 90 34
SIMONIN Laurent	23 Avenue Carnot 70200 LURE	06 87 18 05 96

Personnel de la FDC 70

Direction



Paul Langlois
Directeur



Pierre Benedetto
Directeur adjoint

Service administratif



Mélanie Vuillemot
Secrétaire
Accueil
Validation
des permis



Charlotte Race
Remplacement
Secrétaire
Accueil



Marie Courtejoie
Secrétaire
de direction



Christine Legain
Comptable



Anne Stathopoulos
Service de
gestion des
ACCA-AICA



Angélique Cambier
Secrétaire
Dégâts
de gibier

Service technique



Yannick Fernandez
Technicien
supérieur



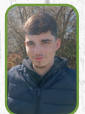
Matthias Fernandes
Technicien
grand gibier



Jean-Marie Ville
Chargé de missions



Hélia Meinen
Chargée de missions



Elouan Carre
Technicien



Baptiste Schneider
Agent technique



Louise Piednoël
Chargée de missions



**Juliette Ménétrier
Hacquemand**
Chargée de missions

Validation permis de chasser

Saison 2026-2027

Permis national : 228,55 €, dont 5 € de frais de dossier
(**RAPPEL** : timbre sanglier en sus : départements 57, 67 et 68)

Permis départemental : 159,60 €
(dont 18 € de timbre grand gibier départemental)

Validations temporaires
3 ou 9 jours consécutifs, elles restent possibles.



Pense-bête du chasseur

Le chevreuil

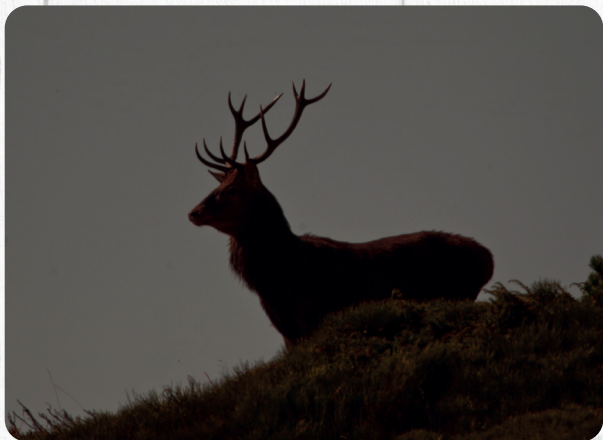
Présenter les trophées de brocards prélevés en tir d'été, avec la mâchoire inférieure, à l'exposition annuelle des trophées.

Le cerf

Conserver la tête de l'animal prélevé (toutes catégories de bracelets confondues) pendant 72 heures. Conserver la mâchoire inférieure et présenter les trophées à l'exposition annuelle.



Faire côter le trophée
avant naturalisation de l'animal.



Pense-bête du chasseur

Le lièvre

Obligation de retourner à la FDC 70 les deux cristallins des lièvres prélevés, même si les yeux ont été endommagés **avant le 15 janvier.**

Certaines UGC coordonnent les retours.

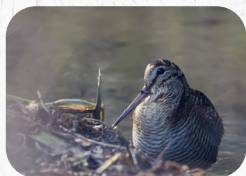


La bécasse

Obligation de rendre le carnet de prélèvement dès la fin de saison de chasse à la Fédération qui l'a délivré et ce **avant le 30 juin.**

Pour les personnes disposant de l'application ChassAdapt, la déclaration doit être effectuée directement sur le lieu de prélèvement.

Pour rappel, le PMA est fixé à 3 animaux par jour, 6 par semaine et 30 par saison pour chaque chasseur.



Plan de chasse, plan de gestion

Chaque animal prélevé doit être déclaré dans les 48 heures sur l'espace adhérent par le responsable du territoire concerné.

Pense-bête du chasseur

La collecte d'ailes

Chasseurs de gibier à plume (canards, bécasses, bécassines, cailles, grives, etc.), vous êtes invités à retourner une aile de chaque oiseau prélevé à votre FDC.

Des enveloppes prévues à cet effet sont disponibles à la Fédération. Si vous êtes loin, pas de problème : prenez directement une photo des ailes dans l'application ChassAdapt.



Objectif : améliorer les connaissances sur les populations afin de mieux défendre la chasse de demain.

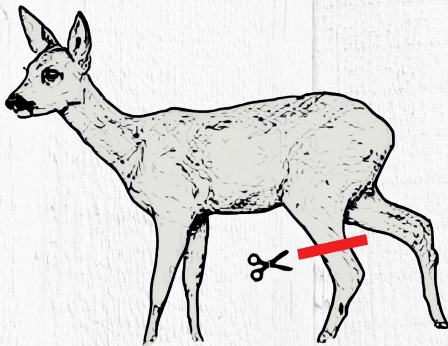
Pense-bête du chasseur

La collecte des pattes arrière

Uniquement pour les territoires situés en zone cerf :

- Villersexel
- Nord
- Sud
- Vosges du Sud

Vous êtes invités à retourner les pattes arrière des faons, chevrillards et jeunes chamois, soit lors des soirées locales de collecte organisées sur votre secteur, soit directement à la FDC 70, à tout moment pendant la saison de chasse.



Objectif : suivre, d'année en année, la croissance des jeunes et la disponibilité des ressources alimentaires.

Responsabilité de l'organisateur de chasse

En tant que **responsable de territoire**, votre responsabilité est fortement engagée. Il est donc particulièrement important :

- d'afficher le règlement de chasse aux différents lieux de RDV,
- de souscrire une assurance spéciale « organisateur de chasse »,
- de vérifier la validation du permis de chasser et l'attestation d'assurance de chaque chasseur,
- de tenir à jour un cahier de battue (**obligatoire**),
- de rappeler les consignes de sécurité et de tir avant chaque battue (**obligatoire**),
- de pancarter la zone de battue (**obligatoire**),
- d'établir une délégation écrite, signée des deux parties, lorsque vous confiez l'organisation d'une ou plusieurs battue(s).

Rappel : chaque chasseur doit, et ce depuis le 5/10/2020, suivre une formation sécurité tous les 10 ans (obligatoire**).**

Gratuite, elle se déroule soit pendant une demi-journée, soit à distance via internet selon un programme défini par la FNC, après avis de l'OFB.

La règle des « 30° » engage la responsabilité juridique du tireur



Quelques consignes de sécurité

- A son poste, chacun doit localiser ses voisins et se signaler à eux, ceci afin de respecter les angles de sécurité.
- Le chargement de l'arme ne se fera qu'au signal de début de battue, et le déchargement, dès le signal de fin.
- Tout déplacement des postés est interdit pendant la traque.
- Ne tirer qu'un animal parfaitement identifié.
- N'effectuer que des tirs fichants et à courte distance.
- Le port d'un vêtement fluorescent orange visible en action de chasse mobile et collective au petit gibier est **obligatoire** (excepté pour la chasse au gibier d'eau).
- Le port visible d'un vêtement fluorescent orange en battue au grand gibier et au renard ou lors d'une chasse à poste fixe dans l'attente d'un grand gibier ou d'un renard en provenance d'une chasse voisine, est **obligatoire** pour l'ensemble des chasseurs de Haute-Saône (traqueurs, accompagnateurs, postés).

Pour consulter la liste exhaustive des règles de sécurité, veuillez-vous référer à l'Officiel de décembre 2024 « **Édition spéciale SDGC** », ou rendez-vous sur le site internet de la Fédération, rubrique « **Chasser en Haute-Saône** » > **Téléchargements** > **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030** ».



Unités de Gestion Cynégétique (UGC)

LE PAYS D'AMANCE

Bruno MANCASSOLA
24, rue Pauléon Fournot
70160 SAINT RÉMY

LE CENTRE

Bernard PORCHEROT
17 rue de l'Étang
70120 ARBECEY

LES QUATRE RIVIÈRES

Contact FDC 70

LES CINQ MASSIFS

Alexandre POLLET
4, rue de la Cure
70600 FRAMONT

LE GRAYLOIS

Maxime MEULLE
76 route d'Aprémont
70100 MANTOCHE

LES MONTS DE GY

Denis JEUNOT
10 route de Vellefrange
70700 VELLEFREY

LA BASSE VALLE DE L'OGNON

Bernard RICHARD
Route de Pesmes
70140 BROYE-AUBIGNEY-
MONTSEUGNY

LA BELLE VAIVRE

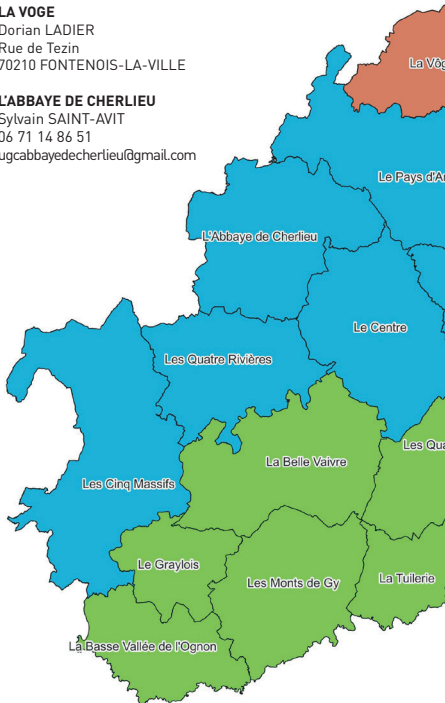
Alain FRANCHEQUIN
2, impasse de l'Église
70130 VEZET

LA VOGUE

Dorian LADIER
Rue de Tezin
70210 FONTENOIS-LA-VILLE

L'ABBAYE DE CHERLIEU

Sylvain SAINT-AVIT
06 71 14 86 51
ugcabbayedecherlieu@gmail.com



LA TUILERIE

Patrick SAUGET
7, rue Basse
70190 BOULT

LES SEPT CHEVAUX

Philippe SARRAZIN
34, route du Beuchot
70800 FONTAINE LES LUXEUIL

LA VALLEE DU BREUCHIN

Georges AISEN
1, rue de la lie aux moines
70300 FROIDECONCHE

LE BASSIN DE CHAMPAGNEY

Jean-Marc CROISSANT
5, rue de la Fontaine
70400 ÉCHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS

LES MILLE ÉTANGS

Lionel CARDOT
1 TER Fontaine St Pierre
70270 MELISEY

L'ERMITAGE

Dominik LORETZ
1 rue de la vauz
70160 BREUREY-LES-FAVERNEY

LES FRANCHES COMMUNES

Mickael BILLARD
4 place de la mairie
70300 BETONCOURT-LES-BROTTE

LES MARAIS DE SAULNOT

Patrick MORE
3 bis, rue du Moulin
70400 MIGNAVILLERS

LES GRANDS BOIS

Christophe PERRIN
15 rue du Val
70110 COURCHATON

LES QUATRE CANTONS

Noël COSTILLE
8, rue d'Éguilley
70190 MAIZIÈRES

Techniciens de secteur :

-  Yannick FERNANDEZ
-  Matthias FERNANDES
-  Elouan CARRE

Quand chasser les principaux gibier ?

CHASSE INDIVIDUELLE (approche/affût) autorisée, seul et sans chien

En battue (uniquement dans les cultures) et/ou chasse individuelle sur autorisation préfectorale

CHASSE COLLECTIVE (battue) et/ou INDIVIDUELLE autorisées

14

		AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
Brocard / Jeune chevreuil				1 (Brocard uniquement)		
Chevreuille						
Chamois						
Cerf élaphe						
Daim				1		
Cerf sika						
Renard				1		
Sanglier		1	31	1		1 au 14 + 15 à 31
Lièvre	mercredi, samedi, dimanche, jrs fériés					
	Zone de montagne (1)					
	Chasse au vol, tous les jours de la semaine					
	Vénérerie, tous les jours de la semaine					
Faisan Coq et Poule						
Perdrix						
Bécasse des bois						
Pigeon/Grive/Merle						
Canard colvert						
Canard - GIC 7 rivières						
Bécassine sourde / des marais						
Tourterelle turque / des bois						
Caille des blés						
Nette rousse / chipeau/ foulque/ milouin/ morillon/râle et poule d'eau						
Vanneau huppé						
Blaireau						

(1) Se référer à l'arrêté préfectoral

(2) Fixé par arrêté ministériel, dates susceptibles d'être modifiées

(3) Recherche et tir autorisé qu'à maximum 30 m de la nappe d'eau (marais non asséchés du droit de chasse sur celle-ci.

Page 10 of 10

[illegible]

s, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs) sous réserve de disposer

Calendrier solaire 2026/2027

Septembre

Jour	Lever	Coucher
D 6	7h00	20h06
D 13	7h09	19h51
D 20	7h19	19h37
D 27	7h28	19h23

Janvier

Jour	Lever	Coucher
D 3	8h23	16h56
D 10	8h21	17h04
D 17	8h17	17h13
D 24	8h11	17h23
D 31	8h03	17h34

Mai

Jour	Lever	Coucher
D 2	6h17	20h48
D 9	6h06	20h58
D 16	5h57	21h07
D 23	5h49	21h15
D 30	5h43	21h23

Octobre

Jour	Lever	Coucher
D 4	7h38	19h09
D 11	7h48	18h55
D 18	7h58	18h42
D 25	7h08	17h29

Février

Jour	Lever	Coucher
D 7	7h54	17h45
D 14	7h43	17h56
D 21	7h31	18h07
D 28	7h18	18h18

Juin

Jour	Lever	Coucher
D 6	5h39	21h29
D 13	5h37	21h33
D 20	5h37	21h36
D 27	5h39	21h37

Novembre

Jour	Lever	Coucher
D 1	7h19	17h18
D 8	7h29	17h07
D 15	7h40	16h59
D 22	7h50	16h52
D 29	7h59	16h47

Mars

Jour	Lever	Coucher
D 7	7h05	18h28
D 14	6h51	18h38
D 21	6h37	18h49
D 28	7h22	19h59

Juillet

Jour	Lever	Coucher
D 4	5h43	21h35
D 11	5h49	21h32
D 18	5h55	21h26
D 25	6h03	21h19

Décembre

Jour	Lever	Coucher
D 6	8h08	16h44
D 13	8h15	16h43
D 20	8h20	16h45
D 27	8h23	16h49

Avril

Jour	Lever	Coucher
D 4	7h08	20h08
D 11	6h55	20h18
D 18	6h41	20h28
D 25	6h29	20h38

Août

Jour	Lever	Coucher
D 1	6h12	21h10
D 8	6h21	20h59
D 15	6h30	20h48
D 22	6h40	20h35
D 29	6h49	20h22

Réglementation chasse

Pour les animaux soumis à plan de chasse et plan de gestion, le bracelet de marquage doit être fixé sur l'animal immédiatement après sa capture, et ce, avant tout déplacement.

Jours et heures de chasse

- La chasse à tir est autorisée tous les jours de la semaine.
- La chasse est autorisée de jour, c'est-à-dire 1h avant l'heure légale de lever du soleil au chef-lieu du département et 1h après son coucher.
- Le gibier d'eau peut être chassé à la passée à partir de 2h avant l'heure légale de lever du soleil et jusqu'à 2h après son coucher. Ces dispositions ne s'appliquent que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, ri-

vières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir des espèces concernées ne sont autorisés qu'à distance maximale de 30m de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

Chasse en temps de neige

La chasse par temps de neige est autorisée pour le gibier d'eau, le grand gibier, le renard, le ragondin et le rat musqué, la chasse à courre et la vénerie sous terre.

Tir d'été du renard

Il peut être réalisé à partir du 1^{er} juin à l'occasion des tirs d'été (chevreuil ou sanglier). La grenaille de plomb peut être utilisée. Ne pas oublier la délégation de pouvoir du président et une photocopie de l'arrêté.



Port et transport des armes

- **Au domicile** : l'arme doit être rangée dans un endroit fermant à clé, après s'être assuré **qu'elle ne soit ni chargée ni approvisionnée**. Ne pas entreposer les armes avec les munitions. Si le stockage n'est pas fait en coffre, l'arme doit être rendue inutilisable.
- **Dans un véhicule** : toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée.
- **Au poste de tir** : vérifier que les canons ne sont pas obstrués. Au signal de début de traque, approvisionner et charger son arme canon vers le sol. Ne pas tenir son arme à l'horizontal. Il est conseillé de la tenir canon vers le ciel, éventuellement vers le sol. Ne jamais orienter le canon de son arme à hauteur d'homme.

Pour être en règle, l'ensemble de vos armes doit être enregistré sur votre ratelier numérique du SIA (Système d'Information sur les Armes).



Agrainage du grand gibier

Convention valide
jusqu'en 2027



- **Pour les non signataires de la convention : l'agrainage est interdit toute l'année** (sauf autorisation spécifique en période de sensibilité aux cultures).
- **Pour les signataires : l'agrainage dissuasif est permis toute l'année, 2 jours par semaine, à l'exception d'une période d'interdiction du 15 janvier au 28 février.** Il se fait de manière linéaire ou à poste fixe avec dispositif de dispersion.

Lors de la signature le détenteur du droit de chasse s'engage à **localiser l'ensemble des tronçons d'agrainage** linéaire et des points d'agrainage à poste fixes.

Des distances par rapport aux routes, zones cultivées, réserves de chasse, etc... sont présentes dans la convention. Une quantité maximum est également prévue, s'élevant à **50 kg/100 ha boisés/semaine.**

Retrouvez le modèle de convention sur le site internet de la Fédération, rubrique « Chasser en Haute-Saône » > Téléchargements > Convention d'agrainage 2024-2027 ou en contactant la FDC.

Animaux classés ESOD

ESOD = Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts

Comment obtenir une autorisation individuelle préfectorale?

Le propriétaire, possesseur ou fermier, doit établir une **demande d'autorisation de destruction à la DDT** (site de la DDT, ou sur le site internet de la FDC 70 et sur démarche simplifiée).

Espèces exotiques à caractère invasif

Le ragondin, le rat musqué, le raton laveur, le chien viverrin, le vison d'Amérique et la bernache du Canada, sont classés ESOD partout en France par un arrêté ministériel. Pour certaines d'entre elles, leur piégeage est autorisé à condition d'avoir l'autorisation du propriétaire.

Déclarations de dégâts des ESOD

Elles constituent un élément incontournable de l'argumentaire du classement d'une espèce en tant qu'ESOD. Vous pouvez désormais saisir vos observations d'animaux vivants ou morts et/ou l'observation de dommages causés par un animal sur l'application VIGIFAUNE®.

Renseignement auprès de la FDC 70, de l'ADPA ou de l'APA.

⚠ L'arrêté ministériel à venir doit fixer la liste des espèces classées ESOD. Celles concernées sont :

- renard,
- fouine,
- corbeau freux, excepté sur les communes de la région agricole « Montagne vosgienne* »,
- corneille noire

* voir page 19



Modalités de destruction

Destruction à tir des animaux classés ESOD

ESPÈCES	MODALITÉS DE DESTRUCTION	
	PÉRIODE DE CHASSE	HORS PÉRIODE DE CHASSE
ESOD de catégorie I : Espèces exotiques envahissantes (EEE)		
RAGONDIN RAT MUSQUÉ	En action de chasse	Sur autorisation individuelle du détenteur du droit de destruction.
ESOD de catégorie II		
⚠ À la date de rédaction de ce document, le nouvel arrêté ministériel fixant les modalités de destruction des ESOD de catégorie II n'a pas encore été publié . Les nouvelles modalités applicables seront communiquées dès leur entrée en vigueur via les différents supports de communication de la FDC.		

Cas de l'ouette d'Égypte

⚠ La régulation de l'Ouette d'Égypte est **suspendue** jusqu'à l'éventuelle publication d'un nouvel arrêté.



**le corbeau freux n'est pas classé ESOD sur les communes de la région agricole « Montagne vosgienne » : Amont-et-Effrenoy, Belfahy, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Esmoulières, Haut-du-Them-Château-Lambert, La Longine, La Montagne, La Rosière, Plancher-les-Mines, Saint-Bresson, Sainte-Marie-en-Chanois et Servance-Miellin.*

Âge du gibier

Le chevreuil

Jeune



Prémolaire trilobée

Adulte



Prémolaire bilobée



Le cerf

Par demi-mâchoire

22

JUSQU'À 30 MOIS

FAON

- 4 dents jugales
- 3 prémolaires de lait
- 1 molaire

BICHETTE ou DAGUET

- 5 dents jugales
- 3 prémolaires de lait
- 2 molaires

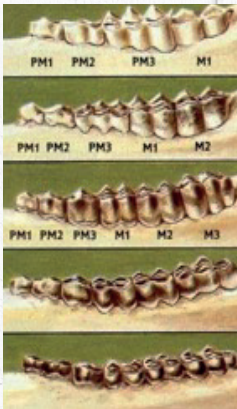
AU-DELÀ DE 30 MOIS

JEUNE CERF

- 6 dents jugales définitives
- 3 prémolaires
- 3 molaires

CERF D'ÂGE MOYEN

VIEUX CERF





La saisie en ligne des prélèvements de gibier soumis à plan de chasse et plan de gestion est OBLIGATOIRE.

Un espace accessible via le site internet de la FDC 70 pour :

- Avoir accès directement aux informations de votre territoire de chasse :
 - » Bilan des plans de chasse et de gestion
 - » Résultats des comptes IKA
 - » Subventions fédérales
- Faciliter les démarches administratives via
 - » La saisie en ligne des prélèvements (maximum 48h après le prélèvement)
 - » Les demandes de plans de chasse en ligne (Avant le 10/03)
- Avoir accès aux bilans départementaux
- Télécharger les arrêtés préfectoraux et autres documents nécessaires



Cliquez ici !

Espace Adhérents

Accédez à votre espace adhérent.

Comment ?

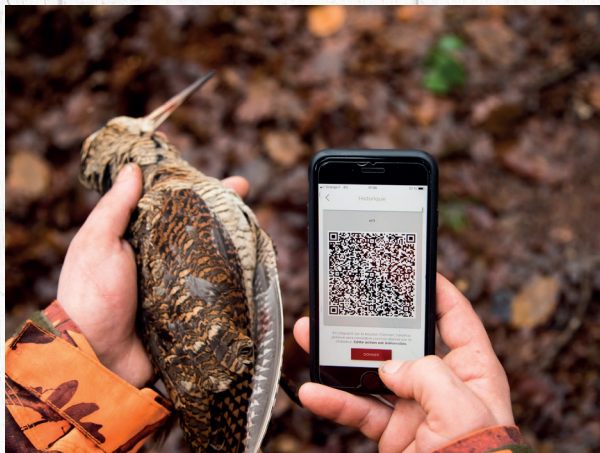
Chaque responsable de territoire détient un CODE d'ACCÈS.

L'application ChassAdapt



Pour les espèces soumises à un PMA (Prélèvement Maximum Autorisé) ou à des quotas nationaux (tourterelle des bois, caille des blés, bécasse des bois et tous les canards, à l'exception du colvert [cf. arrêté ministériel]), l'utilisation de l'application ChassAdapt est requise pour la déclaration des prélèvements en temps réel.

24



Les contacts utiles



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÛNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT 70 :
03 63 37 92 00
ddt@haute-saone.gouv.fr



OFB
**OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ**

OFB 70 :
03 84 76 17 00
sd70@ofb.gouv.fr

En cas d'incident :

Arrêtez la chasse en cours (sonnerie spécifique en cas d'incident à prévoir).

Appeler les pompiers si nécessaire : 18 ou 112



Associations cynégétiques



Association des
Chasseurs à l'Arc de Franche-Comté

Patrick MOREL
03 81 93 60 71 / 06 71 79 61 02



Association Départementale
des Chasseurs de Grand Gibier

Jean-Luc BAUDOUIN
06 84 20 71 76



Association Départementale
des Piégeurs Agréés

Dominique LUSIEUX
03 84 75 34 90



Association Française pour
l'Avenir de la Chasse au Chien Courant

Émeline VERNIER
06 08 73 52 23



Association Française des
Utilisateurs de Chien de Sang

David DEMESY
06 87 75 74 15



Association
des Jeunes Chasseurs

Adrien ANTOINE
ajchasseur70@gmail.com



Association
des Piégeurs Agréés de Haute-Saône

Patrick GAUFROID
06 36 66 90 79



Cybèle
Haute-Saônoise

Virginie GRANDGIRARD-VERNIER
cybele.hautesaonoise@gmail.com



Club National des Bécassiers
de Haute-Saône

Régis LECORNEY
06 07 78 64 99



Fédération Départementale des
Gardes Particuliers et des Piégeurs

Gérard BLANDIN
03 84 78 32 66 / 06 87 82 43 83



Union Nationale pour l'Utilisation
de Chiens de Rouge

Salan SOLTANI
06 30 98 70 93

Conducteurs de chien de sang

Liste 2026/2027 - Haute-Saône

Les conducteurs se tiennent gratuitement à votre disposition. N'hésitez pas à leur faire appel le plus tôt possible après le coup de feu.

Nom	Lieu	Contact
ANDRIQUE Marc	Clans	03 84 78 84 11 - 06 85 64 86 17
BALAUD David	Lantenot	06 14 80 24 45
BENEDETTO Pierre	Montcey	06 30 56 66 94
CALAND Jacques	Fougerolles	03 84 49 13 18 - 07 69 11 39 89
CASTELLETTI Jean-Marie	Malvillers	03 84 91 00 09 - 06 82 33 17 57
DEMESY David <i>Délégué départemental AFUCS</i>	Ronchamp	06 87 75 74 15
GAVOILLE Patrick	Scey-sur-Saône	06 68 00 33 09
GROSSETETE Jean-Baptiste	Lavigney	06 44 25 97 09
JEANNIN Jean-Marc	Polaincourt	06 87 43 44 62
LADIER Dorian	Fontenois-la-Ville	06 80 03 11 68
OLIVIER Michel	Champagney	07 64 39 99 92
PERRY François	Héricourt	06 07 80 08 50
SOLTANI Salan <i>Délégué départemental UNUCR</i>	Passavant-la-Rochère	06 30 98 70 93 2s70@orange.fr

Conseils : marquez le départ de la piste, ne pas la suivre, seul ou à l'aide de chiens de chasse.



Si les conducteurs proches de votre territoire sont indisponibles, n'hésitez pas à en solliciter d'autres ou contacter directement les délégués départementaux.

L'ATTENTE EST TERMINÉE

La saison recommence !

DU 25 AOÛT AU 4 OCTOBRE 2026



**Recevez 10€ en carte cadeau, dès
70€ d'achat au rayon chasse***

* Offre valable uniquement sur les articles de chasse, non cumulable avec d'autres offres et promotions. Valable une seule fois du 25 août au 4 octobre 2026 dans vos magasins Decathlon Epinal et Vesoul, sur présentation de votre compte de fidélité Decathlon. Date de validité des cartes cadeaux 01/12/2026. Retrouvez les conditions d'utilisation des cartes cadeaux sur notre site [decathlon.fr](https://www.decathlon.fr). En cas de commande d'articles non présents en magasin, la carte cadeau sera remise après livraison des produits.

 **DECATHLON**
EPINAL & VESOUL